

Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 13 février 2025

n° 042-25 C

Objet : RD - Création d'un dispositif d'accompagnement technique et financier des communes sur leurs projets solaires photovoltaïques

- date de convocation le 07 février 2025
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi treize février à dix-neuf heures quinze, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Jacob-Bellecombette, salle La Jacobelle, sous la présidence de Thierry Repentin, président de Grand Chambéry.

• étaient présents : 52

Aillon-le-Jeune	Pascal Ginollin
Aillon-le-Vieux	Vincent Miguet
Arith	Cécile Trahand
Barberaz	Arthur Boix-Neveu - Danièle Goddard
Barby	Christophe Pierretton
Bassens	Martine Lambert
Bellecombe-en-Bauges	Eric Delhommeau
Challes-les-Eaux	James Hallay - Josette Rémy
Chambéry	Marie Bénévisse - Daniel Bouchet - Pierre Brun - Michel Camoz - Jean-Pierre Casazza - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Philippe Cordier - Isabelle Dunod - Sylvie Koska - Raphaële Mouric - Martin Noblecourt - Gaëtan Pauchet - Benoît Perrotton - Claire Plateaux - Thierry Repentin - Farid Rezzak - Sara Rotelli
Cognin	Franck Morat
Curienne	
Doucy-en-Bauges	
Ecole	Hervé Ferroud-Plattet
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton
Jarsy	
La Compôte	
La Motte-en-Bauges	Damien Regairaz
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Hélène Jacquemin - Pascal Mithieux
La Ravoire	Grégory Basin - Frédéric Bret - Alexandre Gennaro - Chantal Giorda
La Thuile	
Le Châtelard	
Le Noyer	
Les Déserts	Sandra Ferrari
Lescheraines	
Montagnole	
Puygros	
Saint-Alban-Leyse	Michel Dyen
Saint-Baldoph	Valentin Hachet
Saint-Cassin	Jocelyne Gougou
Saint-François de Sales	Maryse Fabre
Saint-Jean-d'Arvey	Christian Berthomier
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Marcel Ferrari
Sainte-Reine	Philippe Ferrari
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	Philippe Marin
Vérel-Pragondran	Jean-Pierre Coendoz
Vimines	Corine Wolff

- **conseillers excusés représentés par un suppléant : 2**
Serge Tichkiewitch - Thierry Tournier

• conseillers excusés ayant donné pouvoir : 18

de Jimmy Bâabâa à Gaëtan Pauchet - de Anne-Marie Barouti à Michel Dyen - de Claudine Bonilla à Isabelle Dunod - de Vincent Boulnois à Hervé Ferroud-Plattet - de Alain Caraco à Marie Bénévisse - de Corinne Charles à Franck Morat - de Pierre Duperier à Cécile Trahand - de Jean-Pierre Fressoz à Corine Wolff - de Alain Gaget à Luc Berthoud - de Philippe Gamen à Benoît Perrotton - de Marie Perrier à Eric Delhommeau - de Jean-François Poitou à Christian Berthomier - de Walter Sartori à Aloïs Chassot - de Bruno Stellian à Brigitte Bochaton - de Alain Thieffinat à Martine Lambert - de Alexandra Turnar à Sylvie Koska - de Jean-Maurice Venturini à Jean-Marc Léoutre - de Philippe Vuillermet à Pierre Brun

• conseillers excusés : 12

Stéphane Bochet - Sophie Bourgade - Florence Bourgeois - Christelle Favetta-Sieyes - Sabrina Haerincx - Max Joly - Laïla Karoui - Luc Meunier - Marine Mithieux - Micheline Myard-Dalmaï - Alain Saurel - Céline Vernaz

GRAND CHAMBÉRY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 00 - grandchambery.fr

Conseil communautaire du 13 février 2025

délibération n° 042-25 C

objet **RD - Création d'un dispositif d'accompagnement technique et financier des communes sur leurs projets solaires photovoltaïques**

Luc Berthoud, vice-président chargé de l'économie, de l'enseignement supérieur, de l'innovation, de la transition écologique et du développement durable, indique que suite au bilan à mi-parcours du Plan climat-air-énergie territorial, il ressort que l'objectif de production d'énergie renouvelable n'est pas atteint malgré les actions déjà entreprises.

Pour participer activement à l'accélération du développement des énergies renouvelables sur son territoire, Grand Chambéry propose l'instauration d'un fonds de concours pour apporter aux communes un soutien financier et technique à la réalisation de travaux de production photovoltaïque sur leur patrimoine (en toiture ou en ombrière). Toutes les communes de Grand Chambéry sont éligibles, selon les modalités détaillées ci-après.

Phasage du dispositif

Le dispositif doit permettre de répondre aux besoins des communes depuis l'émergence des projets jusqu'à leur réalisation, avec des propositions d'accompagnement technique et financier, selon le phasage suivant :

- phase 1 - décision, planification : analyses d'opportunité et études de faisabilité réalisées par les communes avec l'appui notamment du service local de l'énergie de Savoie au sein de l'ASDER,
- phase 2 - maîtrise d'œuvre, travaux : groupements de commandes pilotés par Grand Chambéry sous forme de grappes de prestations intellectuelles pour la maîtrise d'œuvre groupée, et de grappes de travaux pour la fourniture et pose des panneaux photovoltaïques. Le fonds de concours solaire photovoltaïque participera au financement des travaux,
- phase 3 - suivi de production et performance : groupements de commandes pilotés par Grand Chambéry sous forme de grappes de prestations intellectuelles pour l'exploitation et la maintenance des équipements photovoltaïques posés.

Fonctionnement du fonds de concours solaire photovoltaïque

Ce fonds de concours permet d'apporter une aide variant en fonction de la taille de la commune et s'appliquant sur le reste à charge HT (subventions déduites le cas échéant) des dépenses d'investissement pour la réalisation des travaux (fourniture et pose hors maîtrise d'œuvre) d'installation de panneaux photovoltaïques sur le patrimoine communal. Les taux d'intervention sont définis comme suit :

- petites communes (population totale inférieure à 3 500 habitants) : 50 %,
- communes moyennes (population totale comprise entre 3 500 et 10 000 habitants) : 30 %,
- grandes communes (population totale supérieure à 10 000 habitants) : 20 %.

Ces taux d'intervention, plafonnés à 50 % par la nature de fonds de concours, permettent un temps de retour sur investissement de 6 à 8 ans, selon le modèle de valorisation de l'électricité retenu (autoconsommation patrimoniale ou revente totale) fortement dépendant de la taille de la commune.

Un bonus supplémentaire de 5 000 € / projet pourra être sollicité en cas de nécessité de réalisation de travaux de renforcement de structure pour la pose des panneaux photovoltaïques en toiture.

Le montant des travaux est plafonné à 60 000 € HT / commune, quel que soit le nombre de projets de la commune durant la période 2025/2028. Le montant total du fonds de concours et de l'éventuel bonus ne devra pas dépasser 50 % du reste à charge HT de la commune.

Le fonds de concours sera versé en un versement une fois les travaux terminés et les subventions perçues (le cas échéant), sur présentation d'un état récapitulatif actualisé des dépenses et des recettes, du bilan de l'opération, du procès-verbal de réception des travaux et d'un certificat administratif signé par le responsable du service de gestion comptable.

Les communes auront 2 ans pour réaliser les travaux à partir de la date de la délibération d'attribution du fonds de concours.

Ce fonds de concours sera pluriannuel. L'enveloppe annuelle proposée est de 100 000 € / an et sera validée lors du vote de la programmation pluriannuelle d'investissement 2025/2028.
Pour 2025, une enveloppe de démarrage de 100 000 € est inscrite au budget en section d'investissement.

Les critères d'éligibilité des dossiers sont les suivants :

- projet portant sur le patrimoine de la commune,
- maîtrise d'ouvrage assurée par la commune,
- projet de production photovoltaïque en toiture ou en ombrière.

Le fonds de concours sera attribué par ordre d'arrivée dans la limite de l'enveloppe allouée.

La commune devra afficher le soutien de Grand Chambéry en apposant son logo sur le panneau de chantier ou sur tout autre moyen de communication sur le projet.

Mise en place du dispositif

Le dispositif démarrera début 2025. Les communes pourront solliciter Grand Chambéry par un dossier de demande d'aide devant comporter les pièces suivantes :

- formulaire de demande,
- note descriptive du projet comprenant des éléments budgétaires et un calendrier prévisionnel,
- courrier de sollicitation.

L'accompagnement technique de Grand Chambéry pourra se déployer à travers le pilotage des groupements de commandes.

Les communes seront amenées à délibérer sur les conventions de groupements de commandes et sur la sollicitation du fonds de concours solaire photovoltaïque.

Vu les statuts de Grand Chambéry,

Vu la délibération n° 199-19 C du Conseil communautaire du 18 décembre 2019 portant approbation du Plan climat-air-énergie territorial de Grand Chambéry,

Vu l'avis de la commission économie, transition écologique et développement durable du 30 janvier 2025,

Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

Article 1 : de créer un dispositif d'accompagnement technique des communes pour leurs projets solaires photovoltaïques (en toiture ou en ombrière) sur leur patrimoine, selon les modalités définies ci-dessus,

Article 2 : de créer un fonds de concours solaire photovoltaïque en soutien à la réalisation de travaux d'installation de panneaux photovoltaïques sur le patrimoine communal selon les modalités définies ci-dessus.

le président,
Thierry Repentin





**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ACCUSE DE RECEPTION CONTROLE DE LEGALITE

Nature de l'acte :

Délibération I-Parapheur

Numéro attribué à l'acte :

042-25 C

Objet de l'acte :	RD - Création d'un dispositif d'accompagnement technique et financier des communes sur leurs projets solaires photovoltaïques
Classification Préfecture :	7 - Finances locales 5 - Subventions 2 - Subventions accordées 5 - Autres (Coopération décentralisée, syndicats...)
Date de l'acte :	13 février 2025
Annexe(s) :	

Identifiant de télétransmission :	073-200069110-20250213-lmc1H33067H1-DE
Identifiant unique de l'acte :	lmc1H33067H1

Date de transmission en Préfecture :	14 février 2025
Date de réception en Préfecture :	14 février 2025
Date de publication sur le site internet:	vendredi 14 février 2025